

I. N. A. O.

COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIERES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIERES

Séance du 20 mars 2024

Résumé des décisions prises

2024-CP200

4 avril 2024

Membres présents

Président : M. Patrice CHASSARD

Delphine GEORGELET, Anne LAURENT, Marie-Odile NOZIERES-PETIT

Yvon BOCHET, Dominique CHAMBON, Eric CHEVALIER, Charles DEPARIS, Luc DONGE,
Hubert DUBIEN, Jérôme FARAMOND, Bruno LEFEVRE, Alain MATHIEU, Christian
NAGEARAFFE, Olivier NASLES, Didier TRONC.

Assistaient également aux travaux de la commission permanente

Isabelle OUILLON représentante du Commissaire du Gouvernement.

Frédérique FEILLET de la DGPE

Marie LELANDAIS de la DGCCRF

Carole LY directrice de l'INAO

Sylvain REVERCHON directeur adjoint de l'INAO

Agents INAO

Alexandra OGNOV, Christelle MARZIN, Diane SICURANI, Mathilde OLLES

Félix KANE

Clothilde SCHAEFFER (H2COM.)

Membre excusé(es)

Catherine DUSSOL, Michel OCAFRAIN

Membre absent

Florent HAXAIRE

<p>2024-CP201</p>	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 11 janvier 2024</p> <p>La commission permanente a approuvé le résumé des décisions prises de la séance du 11 janvier 2024 (14 votants - unanimité).</p>
<p>2024-CP202</p>	<p>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 11 janvier 2024</p> <p>La commission permanente a approuvé le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2024 (14 votants - unanimité).</p>
<p>2024-CP203</p>	<p>AOP « Kintoa » et « Jambon du Kintoa » - Identification des parcours – Liste des parcours identifiés 2024-03 - Renouvellement des parcours identifiés ou modifiés en septembre 2019 - 9ème année (17e campagne)</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier ; elle a approuvé (14 votants – unanimité) la liste des nouveaux parcours identifiés et la liste des parcours renouvelés ou modifiés en AOP « Kintoa » et « Jambon du Kintoa ».</p> <p>Elle a approuvé la nomination de M. François Dedieu au sein de la commission d’experts et la lettre de mission modifiée.</p>
<p>2024-CP204</p>	<p>AOP « Porc noir de Bigorre » et « Jambon noir de Bigorre » - Identification des parcours – Liste des parcours identifiés 2024-03 - Renouvellement des parcours identifiés ou modifiés en septembre 2019 - 9ème année (17e campagne)</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier ; elle a approuvé (14 votants – unanimité) la liste des parcours proposés à l’identification en AOP « Porc noir de Bigorre » et « Jambon noir de Bigorre ».</p> <p>Elle a approuvé la nomination de M. François Dedieu au sein de la commission d’experts et la lettre de mission modifiée.</p>
<p>2024-CP205</p>	<p>AOP « Noix du Périgord » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l’opportunité du lancement de l’instruction</p>

La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification du cahier des charges de l'AOP.

La commission permanente a débattu du dossier qui soulève un certain nombre de questions.

S'agissant des essais menés, considérant que les comparaisons ont été faites uniquement entre les variétés Franquette et Lara, il est demandé l'impact de celle-ci sur les fondamentaux de l'AOP, que ce soit en termes de diversité variétale ou de diversité organoleptique acceptées dans l'AOP.

S'agissant de la demande d'introduction de la possibilité d'énoisage mécanique, il a été précisé que cette demande s'inscrit dans un contexte combinant d'une part une évolution des modes de consommation vers les cerneaux (plutôt que les noix entières) et d'autre part, une disponibilité en main d'œuvre moindre. Il est par ailleurs souligné que le recours à l'énoisage mécanique présente des avantages en termes d'hygiène et de traçabilité.

Il est souligné s'agissant du marché des cerneaux qu'aujourd'hui, 90% des cerneaux consommés sont importés et qu'il est à ce titre regrettable que ce marché ait été délaissé par les opérateurs français alors qu'il est en phase avec les demandes actuelles des consommateurs.

La commission permanente a considéré cette demande légitime dans la mesure où elle ne porte pas atteinte à la qualité du produit.

Afin d'éviter des dates calendaires qui peuvent conduire à des modifications temporaires en cas d'aléas, la commission permanente s'est interrogée sur la possibilité d'encadrer le stockage au froid par des conditions d'hygrométrie et de température.

Concernant la situation de l'AOP qui est mentionnée dans le dossier comme étant stable en volume et en recherche de marché, la commission permanente s'est interrogée sur la stratégie de l'ODG, s'inquiétant qu'une augmentation des volumes par la variété Fernor ne soit pas la solution adaptée.

Il est souligné la faible valorisation de l'AOP par rapport aux noix hors AOP de la zone et la nécessité d'intégrer davantage les producteurs à la réflexion, ainsi que la nécessité de rencontrer les metteurs en marché. Selon la commission permanente, une différenciation doit être recherchée au risque que l'AOP ne soit complètement phagocytée par la production hors AOP et disparaisse. La question de la valorisation économique est également centrale dans le dispositif.

En conclusion, le président précise que le travail d'une éventuelle commission d'enquête doit être axé sur :

- La place des producteurs dans la réflexion autour de la modification du cahier des charges ;
- L'apport de l'AOP par rapport à la production hors AOP dans l'aire ;
- La diversité variétale (en termes de résilience) ;
- Les points clefs du comité national.

S'agissant de la remarque des services sur la nécessité d'une approche cohérente entre la demande relative à l'AOP Noix de Grenoble précédemment examinée et celle-ci, la commission permanente a longuement débattu de la manière la plus adaptée de gérer les deux dossiers dont le contenu est néanmoins différent.

	<p>La commission permanente a regretté ne pas avoir le retour de la saisine de la commission scientifique et technique missionnée en juin 2023.</p> <p>Après débats, la commission permanente a demandé à examiner lors de sa prochaine séance les conclusions de la commission scientifique et technique sur le dossier Noix de Grenoble afin de statuer sur les deux dossiers et désigner le cas échéant une commission d'enquête commune.</p>
<p>2024-CP206</p>	<p>AOP « Valençay » – Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification du cahier des charges de l'AOP.</p> <p>Le président du CNAOL souligne que lors de ses échanges avec les AOP caprines du centre, la situation très compliquée des opérateurs et de la filière est apparue criante, avec un risque de désengagement des entreprises de transformation, risque qui est mis en avant pour inciter le comité national à être prudent.</p> <p>Toutefois, il souligne que le contenu de la demande interroge fortement, et que le signal ne lui semble pas bon. Face aux indéniables difficultés des opérateurs, face aux difficultés sanitaires des entreprises, il fait état d'une ambiance morose.</p> <p>Concernant le lien direct fait entre problèmes sanitaires et évolution du climat, il invite à regarder ce qui a été fait dans les AOP caprines du sud de la France pour s'adapter.</p> <p>Il considère par ailleurs que les propositions de modifications du cahier des charges sont contradictoires avec les enjeux en termes sanitaires d'une production au lait cru.</p> <p>La Directrice de l'INAO souligne que cette demande justifie d'intégrer cette AOP aux missions du groupe de travail désigné en novembre dernier.</p> <p>Elle insiste sur la nécessité de travailler sur les conditions de production amont pour mieux tenter de maîtriser le risque sanitaire et pour aller vers un système davantage durable.</p> <p>La commission permanente a souligné qu'il ne faut pas laisser penser que les réponses, en particulier sur les e-Coli STEC sont simples. Des demandes sont formulées pour qu'au vu de leur valeur patrimoniale, les filières au lait cru soient aidées spécifiquement, considérant que les exigences fortes sur le lait cru génèrent du désarroi chez les producteurs.</p> <p>Le Président confirme que le problème n'est pas simple et qu'il s'agit de réduire l'incertitude et le risque.</p> <p>Il souligne également l'importance de l'analyse d'impact économique car souvent la copie du fromage existe à côté de l'AOP.</p> <p>La commission permanente a par ailleurs rappelé que l'implication des producteurs est essentielle et elle passe par une rémunération spécifique à l'AOP (une faible plus-value du lait destiné à l'AOP n'incite pas les éleveurs à <i>fournir des efforts</i>).</p> <p>La commission permanente a tenu à souligner qu'elle était sensible au désarroi des opérateurs et qu'elle souhaitait comprendre leurs motivations.</p> <p>Toutefois, elle s'inquiète de la cohérence du dossier considérant qu'en</p>

	<p>matière sanitaire, desserrer les exigences du cahier des charges n'est pas cohérent (sans pour autant être péremptoire sur le fait que les resserrer va régler tous les problèmes sanitaires). Un travail doit être conduit sur les fourrages et plus globalement l'alimentation. La suppression du minimum d'extrait sec ne semble pas logique.</p> <p>La proposition d'autoriser une quantité de 15% de lait thermisé pose des questions en termes de contrôle.</p> <p>La commission permanente souligne qu'il n'est pas possible de thermiser tout en gardant la mention lait cru.</p> <p>Il est rappelé qu'il n'existe pas de base réglementaire pour une dérogation comme cela avait été fait dans le cas du Chavignol.</p> <p>Le Directeur-adjoint de l'INAO souligne les atouts de cette région : un centre technique caprin, 5 AOP sur le secteur, une politique régionale volontariste. Il faut aider les opérateurs à se saisir des outils et leviers existants.</p> <p>La commission permanente réaffirme que le choix de l'AOP ne permet pas de revenir en arrière sur le lait cru.</p> <p>La stratégie à long terme de ces filières doit être clarifiée, en passant par une meilleure compréhension des motivations des ODG et des opérateurs.</p> <p>En prévision de la prochaine réunion du groupe de travail, le président fait voter le mandat suivant du groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il n'y a pas de base réglementaire permettant d'octroyer une dérogation au cahier des charges ; - Le recours au lait cru ne peut être remis en cause au sein de l'AOP ; - L'abaissement du niveau des contraintes au sein du cahier des charges n'est pas cohérent avec le maintien d'une production au lait cru (une approche globale sur la base des points clefs du comité national doit être recherchée) - La filière peut être assurée de son accompagnement par l'INAO et par les structures régionales. <p>La commission permanente valide à l'unanimité ces 4 points.</p>
<p>2024-CP2QD1</p>	<p>Nomination au sein des commissions d'enquête « Lentille blonde de Saint-Flour » et « Piment d'Espelette ».</p> <p>Suite à la démission de Richard Fesquet, la commission permanente a validé la modification des commissions d'enquête suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Lentille blonde de Saint-Flour : Luc Dongé (devient président), Pierre Saint-Jean et ajout de M. Hubert Jacob – Piment d'espelette : Jean-Benoît Hugues (devient président), Audrey Roche et ajout de M. Claude Gauthier.
<p>2024-CP2</p>	<p>Nomination au sein du groupe de travail « Articulation des</p>

QD2

différents outils à disposition des ODG »

Lors de la désignation du groupe à la séance de novembre, un représentant de la filière laitière devait être proposé, ainsi qu'un président.

Le comité national a validé la composition du groupe ainsi modifiée :
Christian Nagearaffe (président), Olivier Nasles, Jean-Benoît Hugues, Eric Chevalier, Pascal Verchère et Alain Mathieu.

Prochaine séance le 19 juin 2024